



COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME



Chers Administrés,

Je vous rappelle que la Commune de Rémire-Montjoly a relancé, comme je m'y étais engagé, la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce PLU fixera pour les 10 à 15 prochaines années les règles générales d'utilisation et d'occupation des sols et déterminera notamment, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations futures de l'aménagement et du développement de notre territoire communal.

Le PLU est donc l'expression d'un projet urbain porté par l'équipe municipale ; il sera enrichi en concertation avec les habitants durant toute sa réalisation.

Aussi, je compte sur votre présence le mercredi 15 février 2012 à 18H00 à l'Auditorium de l'Hôtel de Ville où sera présenté le diagnostic, c'est une étape importante dans l'élaboration de notre document d'urbanisme. Ce diagnostic vise à dresser un état des lieux de notre territoire.

Bien entendu, le PLU n'est qu'un outil pour atteindre les objectifs fixés. **Je m'attellerai, avec le Conseil Municipal, à les concrétiser.** Rémire-Montjoly est une commune qui bouge et qui évolue au rythme des constructions, des aménagements et des besoins en réponse aux ambitions de la population. Le défi est donc important pour faire de notre commune une ville à dimension humaine où il fait bon vivre, grandir et vieillir.

Cordialement votre

Jean GANTY

Maire de la ville de Rémire-Montjoly

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION - PLU

Le mercredi 15 février 2012 à 18 Heures

Auditorium de l'Hôtel de Ville

PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME

Un PLU c'est...

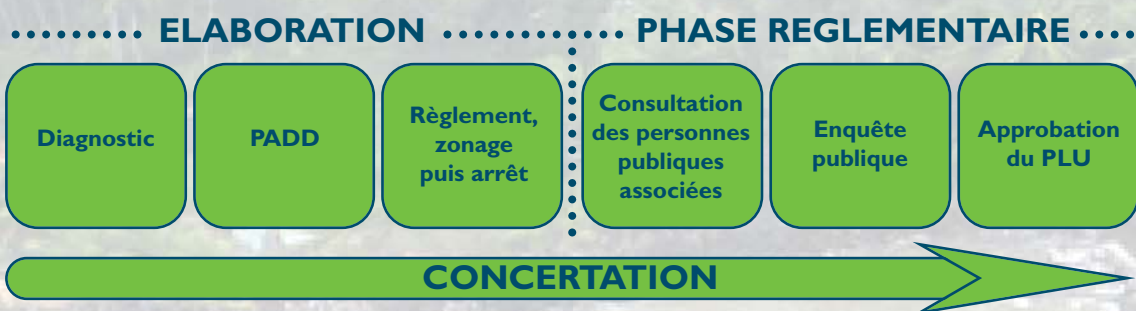
Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique de planification urbaine, opérationnel et prospectif qui se substituera à l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

Il visera notamment à réglementer l'utilisation des sols sur le territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme comprendra cinq pièces :

- **Un rapport de présentation** qui exposera notamment le diagnostic et les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui définira les principes généraux retenus en matière d'urbanisme, de développement et d'environnement.
- **Des Orientations d'Aménagement** qui préciseront les conditions de développement de certains secteurs.
- **Le règlement** qui se composera d'un document écrit et d'un document graphique de délimitation et de localisation des zones.
- **Des annexes** présentant les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés...

Les étapes :



Un registre de concertation reste à votre disposition durant toute la procédure, à l'accueil du Service Urbanisme, aux heures d'ouverture au public, pour toutes remarques et propositions relatives au développement de notre commune. En fin de procédure, la population sera informée de la tenue d'une enquête publique destinée à recevoir, notamment, les doléances privées.

